

**ZAC «Hauts du Chazal» - Financement de l'opération d'aménagement
concédée à la sedD - Garantie, à hauteur de 34,40 % par la Ville de Besançon
d'un emprunt de 3 000 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations**

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Grand Besançon et la Ville de Besançon ont concédé à la sedD les actions d'aménagement à mettre en œuvre pour réaliser la ZAC des Hauts du Chazal aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement reçue en Préfecture du Doubs le 27 août 2004.

Pour mener à bien ces missions et procéder au règlement des dépenses correspondantes, la sedD a la possibilité de contracter tous emprunts ou avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

A ce titre et compte tenu de l'évolution prévisionnelle de la trésorerie à moyen terme, elle se propose de contractualiser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Financement classique d'un montant de 3 000 000 € pour une durée globale de 4 ans, avec :

- un différé d'amortissement de 3 ans,
- des échéances annuelles,
- un taux d'intérêt, révisable selon le livret A, sur la base du taux du livret A + 0,60 %,
- un taux de progression de 0 % à 0,5 %,
- garantie par les collectivités concédantes à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est appelé à apporter la garantie de la Ville de Besançon au service des intérêts et au remboursement de cet emprunt dans les limites édictées par les textes et en application des principes posés par l'article L 1523.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article 20 de la Convention Publique d'Aménagement rappelée ci-avant et à concurrence de sa participation dans la concession, à savoir 34,40 %.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 032 000 € représentant **34,40 %** du prêt en principal tel que décrit ci-dessus que la Société d'Equipement du Département du Doubs (sedD) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation du programme d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal à Besançon.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée sous la forme d'un cautionnement solidaire à la sedD pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur peut ou pourra devoir à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification à la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt, soit 4 ans, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, ainsi que les frais, accessoires, pénalités de retard et éventuelles commissions de l'emprunt.

Article 3 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette délibération.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.